Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 038-213803489-20250317-2025_030-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025_030

CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA CAPI POUR LA DOCUMENTATION

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.
Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 11 mars 2025

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Eric SCHULZ (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABATEL), Didier de BELVAL (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Elisabeth SKRZYPCZAK)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Par délibération n°2012_09 du 30 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun dédié à la documentation entre la CAPI et les communes membres intéressées, et a autorisé le maire à signer la convention correspondante.
Conformément à l'article 4 de la convention portant création du service commun, les parties fixent en début d'année le coût du service commun pour l'année en cours. Ce coût varie en fonction du nombre de communes adhérentes au service commun et de l'évolution éventuelle des abonnements, ouvrages compris dans ce service.
Pour l'année 2024, le montant du service commun de documentation s'élève pour Ruy-Montceau à 1 481,39 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer l'avenant 2024 de la convention de service commun pour la documentation.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 mars 2025
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 17/06/2025 11:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32656